

**FICHES ACTIONS « GESTION DE LA FAUNE PISCICOLE  
D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DE SES HABITATS »**

### **Objectif 1.8 : Préserver les habitats piscicoles remarquables**

- ⇒ Action P1 : Mise en cohérence des outils de protection et gestion de la faune piscicole et des habitats ..... 6
  - ⇒ Action P-L1 : Harmonisation du programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau favorable à la préservation des habitats piscicoles ..... 8
  - ⇒ Action P2 : Harmonisation des actions du CRE, favorable à la préservation des habitats piscicoles ..... 10
  - ⇒ Action P-L2 : Protection des frayères et réduction de la pollution particulaire par l'aménagement d'équipements ..... 11
- 

### **Objectif 1.9 : Maintenir la libre circulation des espèces migratrices**

- ⇒ Action P3 : Actualisation des connaissances sur les ouvrages du Léguer et de son réseau hydrographique ..... 13
  - ⇒ Action P4 : Gestion des obstacles migratoires identifiés ..... 14
- 

### **Objectif 1.10 : Préserver les stocks de Saumons**

- ⇒ Action P5 : Etudes sanitaires et caractérisation génétique ..... 15
  - ⇒ Action P6 : Evaluation du braconnage ..... 16
- 

### **Objectif 1.11 : Développer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats**

- ⇒ Action P7 : Création d'une base de données informatique ..... 17
  - ⇒ Action P8 : Définition de protocoles d'évaluation et réalisation d'un état des lieux des populations piscicoles remarquables du Léguer ..... 18
  - ⇒ Action P9 : Etudes complémentaires sur l'écologie et la dynamique des populations des espèces piscicoles d'intérêt communautaire ..... 20
- 

### **Objectif 2.3 : Informer et communiquer**

- ⇒ Action P10 : Communication auprès des gestionnaires, usagers et riverains de la rivière 21

OBJECTIFS	NIVEAU D'ACTION	ACTIONS	OUTILS
<p><b>1.8- Préserver les habitats piscicoles remarquables en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Préservant l'intégrité du réseau hydrographique naturel du Léguer (le cours d'eau principal + le chevelu de ruisseaux) et respecter les débits d'eau minimaux biologiques.</li> <li>✘ Préservant le cours d'eau principal et le chevelu de ruisseaux des flux polluants.</li> <li>✘ Préservant le cours d'eau de la pollution particulière (MES).</li> <li>✘ Gérer la ripisylve</li> </ul>	Echelle bassin versant et régionale.	<p><b>P1 : Mise en cohérence des outils de protection et de gestion de la faune piscicole et de ses habitats</b> : remonter l'information vers le COGEPOMI et la MISE afin de s'assurer de la cohérence entre les différents outils répondant aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Risques d'altération des cours d'eau lors de travaux (MISE).</li> <li>✘ Conséquences de prélèvements d'eau en périodes d'étiage par les moulins, piscicultures et prises d'eau potable (MISE).</li> <li>✘ Risques de rejets des polluants (MISE).</li> <li>✘ Classement des cours d'eau à poissons migrateurs au titre de la loi sur l'hydroélectricité (COGEPOMI).</li> </ul>	Animation, COGEPOMI : préfecture de Région. MISE : préfecture de Département.
	Echelle bassin versant	<p><b>P-L2 : Harmonisation du programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau favorable à la préservation des habitats piscicoles</b> : travailler en coordination avec le CBVL, responsable du programme.</p>	Coordination avec le CBVL.
	Echelle bassin versant	<p><b>P2 : Harmonisation du programme d'actions d'entretien et de restauration des cours d'eau (CRE), favorable à la préservation des habitats piscicoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Gestion de la ripisylve.</li> <li>✘ Pratique de la randonnée en laissant des zones vierges en bord de cours d'eau pour préserver les berges du piétinement répété.</li> <li>✘ Pratique des loisirs nautiques en sécurité et en préservant les habitats piscicoles, surtout les zones de frayères (gestion des embâcles, aménagement des déversoirs et des zones d'embarquements, périodes de navigation).</li> </ul> <p><b>P-L2 : Protection des frayères et réduction de la pollution particulière par l'aménagement d'équipements.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Points d'abreuvement du bétail.</li> <li>✘ Points de traversées du bétail et engins.</li> <li>✘ Clôtures des prairies en bord de cours d'eau, entretien (mécanique et non chimique) et respect.</li> <li>✘ Bandes enherbées en bordures de cours d'eau.</li> </ul>	Investissements Coordination avec le CRE

<b>1.9- Maintenir la libre circulation en :</b> ✕ Assurant le franchissement des ouvrages par les poissons migrateurs. ✕ Connaissant l'intérêt des biefs associés.	Echelle bassin versant avec définition d'un protocole à échelle régionale.	<b>P3 : Actualisation des connaissances sur les ouvrages du Léguer et de son réseau hydrographique :</b> ✕ Evaluer l'état des ouvrages. ✕ Faire une analyse croisée des impacts des obstacles identifiés avec les enjeux piscicoles et humains.	Inventaires et analyses.
	Echelle bassin versant	<b>P4 : Gestion des obstacles migratoires identifiés :</b> ✕ Mettre en place un plan de gestion des obstacles, en lien avec le COGEPOMI, à partir du diagnostic et de l'analyse croisée réalisée dans l'action n°5. ✕ Hiérarchiser les niveaux de priorité d'arasement ou d'aménagement des ouvrages identifiés et analysés.	Définir le maître d'ouvrage en lien avec le COGEPOMI.
<b>1.10- Préserver les stocks de SA.</b>	Echelle bassin versant avec définition d'un protocole à échelle régionale.	<b>P5 : Etudes sanitaires et caractérisation génétique :</b> ✕ Evaluer l' <b>impact des rejets des piscicultures</b> sur le compartiment piscicole de SA. ✕ <b>Caractériser génétiquement</b> les stocks. ✕ Se mettre en cohérence avec le <b>suivi sanitaire</b> des établissements piscicoles (FGDS, DSV). ✕ Mettre en œuvre une <b>veille sanitaire</b> étendue aux populations sauvages de SA	Etude et suivi (INRA, labo. de l'éco éthologie de l'université Rennes I, FGDS, DSV piscicole, prestataires.).
	Echelle bassin versant	<b>P6 : Evaluation du <u>braconnage</u> en estuaire et rivière.</b>	Etude et suivi (CSP, DDAM).

1.11- Développer les connaissances en fonction des lacunes décelées.	Echelle bassin versant	<b>P7</b> : Création d'une <u>base de données informatiques</u> de gestion des habitats.	Cartographie informatique.
	Echelle bassin versant avec définition d'un protocole à échelle régionale.	<p><b>P8</b> : Définition d'un <u>protocole d'évaluation et réalisation d'un état des lieux des populations piscicoles d'intérêt communautaire dans le Léguer</u> en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Récoltant des données de la Lamproie planer dans le Léguer.</li> <li>✗ Actualisant des <b>populations du Chabot</b> sur tout le réseau hydrographique selon un protocole (2 RHP sur le Léguer mais protocole non spécifique à une espèce donnée).</li> <li>✗ Inventoriant les <b>habitats larvaires de LM</b> et approche quantitative sur le cours du Léguer selon un protocole (recherche ponctuelle de présence de frayères sur le Léguer).</li> <li>✗ Recensant sur plusieurs années successives <b>les frayères de LM</b> et analyse croisée avec les débits et la présence d'ouvrages selon un protocole.</li> <li>✗ Recherchant la <b>présence de l'écrevisse dans le BV</b>.</li> </ul>	Inventaire (INRA, prestataires).
	Echelle nationale	<p><b>P9</b>: <u>Etudes complémentaires sur l'écologie et la dynamique des espèces piscicoles d'intérêt communautaire après avoir défini des protocoles d'études</u> en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Evaluant <b>l'impact des crues</b> dans la dynamique des populations naturelles.</li> <li>✗ Evaluant <b>l'impact des ouvrages</b> sur le fractionnement des populations.</li> <li>✗ Evaluant <b>l'impact des polluants</b> sur la mortalité dans la phase larvaire de la LM (les larves se trouvent dans les sédiments qui sont les plus soumis aux éléments polluants).</li> <li>✗ Définissant la valeur des <b>zones lentes et profondes</b>.</li> <li>✗ Etudiant spécifiquement la <b>phase de vie estivale adultes SA</b>.</li> </ul>	Etudes complémentaires (INRA).
2.3- Informer et communiquer	Echelle bassin versant	<p><b>P10</b> : <u>Communication auprès des gestionnaires, usagers et riverains de la rivière</u> sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✗ La <b>fragilité des habitats piscicoles</b> remarquables face à la perturbation du réseau hydrographique et des débits d'eau et face à la pollution.</li> <li>✗ La <b>présence particulière du Chabot, LP et LM</b> dans le BV et sur l'importance de la conservation de leurs habitats.</li> <li>✗ L'importance particulière de préserver les <b>frayères</b> pour les 4 espèces.</li> <li>✗ L'importance de préserver la <b>ripisylve</b>.</li> <li>✗ L'importance particulière de la protection des <b>zones lentes et profondes</b> pour le SA (notamment les biefs)</li> <li>✗ <b>L'impact des ouvrages</b> sur les migrations des LM et SA.</li> </ul>	Animation et coordination avec les centres pédagogiques.

## Objectif 1.8

### **Action P1 : Mise en cohérence des outils de protection et gestion de la faune piscicole et des habitats**

#### **SECTEUR CONCERNE :**

Le site de la vallée du Léguer, son bassin versant et la région Bretagne.

#### **ESPECES PISCICOLES CONCERNEES :**

Saumon atlantique, Lamproie marine, Lamproie Planer et Chabot ainsi que leurs habitats inscrits dans le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

#### **MESURES :**

Afin d'assurer une mise en cohérence des outils de protection et de gestion de la faune piscicole d'intérêt communautaire et de ses habitats, il est proposé de **se rapprocher de la MISE** (Mission Inter Service de l'Eau), structure départementale, et **du COGEPOMI** (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs) afin **d'y représenter les enjeux de la démarche « Natura 2000 » sur le volet piscicole par le biais d'un interlocuteur départemental.**

La **MISE** constitue une tête de réseau pour les administrations en charge des problèmes de l'eau sur laquelle s'appuie la MIRE (Mission Interdépartementale et Régionale de l'Eau). Cette tête de réseau est un lieu privilégié de définition des actions à conduire. Ses objectifs sont :

- ⇒ La définition de modalités communes d'application de la loi sur l'eau,
- ⇒ La prise en compte des eaux littorales,
- ⇒ Le rassemblement des compétences,
- ⇒ L'amélioration de la cohérence et lisibilité des actions de l'Etat,
- ⇒ L'échange interne d'information et la valorisation de données,
- ⇒ La diffusion de l'information et la définition des priorités d'actions des services.

La MISE compte des services membres (DDAF, DDAM, DDASS, DDE, DIREN, DRIRE et DSV) et des services associés (CSP, IFREMER et Agence de l'eau). Son comité de pilotage (préfet, chefs de services et chef de la MISE) évalue les programmes, définit les priorités, les orientations ou réorientations et désigne les services en charge de l'élaboration et du suivi des différents programmes.

Le **COGEPOMI** a été installé suite à la parution du décret du 16 février 1994 qui conduit à la décentralisation des décisions prises dans le domaine de la gestion des poissons migrateurs<sup>1</sup>. Huit COGEPOMI couvrant huit grands bassins hydrographiques en France ont été créés dont un spécifique pour la circonscription des cours d'eau bretons. Ce comité, présidé par la préfète de la région Bretagne et dont le secrétariat est assuré par la DIREN Bretagne, réunit les acteurs du domaine maritime et les acteurs concernés par la gestion piscicole en eau douce (collectivités territoriales, administrations et gestionnaires, pêcheurs, usagers, concessionnaires et propriétaires concernés ainsi que des scientifiques). L'objectif premier du COGEPOMI est l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion qui

---

<sup>1</sup> Avant la parution du décret du 16 février 1994, la gestion et la réglementation des poissons migrateurs étaient prises en charge au niveau national par le Ministère de l'Environnement ; ce décret définit le principe de l'élaboration d'un plan de gestion des poissons migrateurs et la création d'un comité de gestion des poissons migrateurs, le COGEPOMI définit également le cadre de l'exercice de la pêche des poissons migrateurs.

détermine, pour une période de cinq ans, par bassin, par cours d'eau ou par groupes de cours d'eau, les mesures de préservation des populations des poissons migrateurs en eau douce et en mer.

Les échanges avec la MISE et le COGEPOMI permettraient de s'assurer de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des poissons migrateurs, de veiller au bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la vie piscicole.

Par rapport à l'objectif de préservation des habitats piscicoles d'intérêt communautaire, la MISE a la compétence de traiter les sujets liés à la réglementation répondant :

- ⇒ Aux risques d'altération des cours d'eau lors de travaux,
- ⇒ Aux conséquences de prélèvements d'eau en périodes d'étiage (moulins, piscicultures, prises d'eau potable),
- ⇒ Aux risques de rejets des polluants, notamment de résidus de pesticides lors des traitements réalisés en bordures immédiates des cours d'eau, fossés et douves.

Pour cette action de portée régionale, le COGEPOMI qui a la compétence sur la gestion des poissons migrateurs, serait l'interlocuteur de la structure animatrice pour traiter la réglementation répondant au classement des cours d'eau à poissons migrateurs (loi sur l'hydroélectricité). Il s'agit de faire remonter l'information sur les enjeux de la démarche « Natura 2000 » et sur la faune piscicole d'intérêt communautaire au moment du renouvellement du plan de gestion.

#### **ACTEURS CONCERNES :**

- ✓ Les membres de la MISE (DIREN, DDAF, DDAM, DDASS, DDE, DRIRE, DSV, CSP, IFREMER et Agence de l'eau)
- ✓ Le COGEPOMI (acteurs du domaine maritime et concernés par la gestion piscicole en eau douce comme les collectivités territoriales, administrations et gestionnaires, pêcheurs, usagers, concessionnaires et propriétaires concernés ainsi que des scientifiques)
- ✓ Les opérateurs Natura 2000

## **Action P-L1 : Harmonisation du programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau favorable à la préservation des habitats piscicoles**

### **SECTEUR CONCERNE :**

Le site de la vallée du Léguer et son bassin versant.

### **ESPECES PISCICOLES CONCERNEES :**

Saumon atlantique, Lamproie marine, Lamproie Planer et Chabot ainsi que leurs habitats inscrits dans le site Natura 2000 de la vallée du Léguer, Loutre d'Europe

### **MESURES :**

Afin d'harmoniser le programme de reconquête de la qualité de l'eau existant et appliqué dans la vallée aux mesures établies dans la démarche Natura 2000, il est important de **travailler en coordination avec le comité du bassin versant du Léguer (CBVL)**, responsable du programme.

**Le programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau du bassin du Léguer du CBVL**, est établi pour quatre ans et renouvelé selon le bilan des actions menées précédemment. Dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau, il vise à réduire les diverses sources de pollutions en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles et en aménageant l'espace. Des actions de ce programme rejoignent l'objectif de protection de la faune piscicole d'intérêt communautaire par **la préservation du Léguer et de ses affluents des flux polluants et de la pollution particulaire** ; il s'agit de :

⇒ La réduction des pollutions d'origine agricole en amont des cours d'eau abritant la faune piscicole d'intérêt communautaire (azote et produits phytosanitaires) :

- Equilibrer les bilans d'azote à la parcelle : gestion des déjections animales (plan d'épandage), fertilisation raisonnée (plan de fumure, campagnes d'analyses et de pesées), couvert végétal l'hiver, tableau de bord de suivi de résorption de l'azote.
- Adapter les traitements phytosanitaires au risque de ruissellement : classement des parcelles à risques, conseil de désherbage, entretien ou aménagement de zones tampons (talus, haies, bandes enherbées). Il faut apporter une attention particulière aux désherbages réalisés en bordures immédiates des cours d'eau, fossés et douves.
- Réduire l'emploi et l'impact des produits chimiques : raisonner le choix de l'assolement et des successions culturales, favoriser les modes de désherbage mécanique (hersage, désherbage mixte).
- Réduire les pollutions ponctuelles : stockage des produits de traitement, préparation des mélanges, rinçage des cuves.
- Aider les agriculteurs à acquérir du matériel permettant des pratiques respectueuses de l'environnement : cuves de rinçage, semoirs de couvert végétal.

De plus, il serait important de considérer le problème de pollution par le phosphore dans ce programme de reconquête de la qualité de l'eau.

⇒ L'aménagement et la gestion de l'espace en amont des cours d'eau :

- Réduire les transferts de polluants en favorisant les obstacles au ruissellement et les zones tampons d'auto-épuration des eaux : entretenir et restaurer le bocage, créer et



maintenir des bandes enherbées, préserver et valoriser les milieux humides, améliorer la conception et l'entretien des infrastructures routières.

- Réduire les sources de pollution : distances d'épandage, aménagement des abreuvoirs pour protéger les berges et lutter contre la pollution particulaire, limiter les départs de végétation dans les fossés (broyats d'élagage).

⇒ La réduction des pollutions d'origine non agricole des cours d'eau :

- Réduire l'impact des rejets d'eaux usées domestiques : assainissement, boues de stations d'épuration.
- Réduire les transferts de produits phytosanitaires par les communes et particuliers, surtout vis à vis de l'utilisation des pesticides en bordures immédiates des cours d'eau, fossés et douves.
- Réduire les rejets des piscicultures, décharges et sources de pollutions industrielles.

Une cellule d'assistance technique est mise à disposition pour les problèmes d'assainissement et de conduite des traitements phytosanitaires. Basé sur le volontariat, la réussite de ce programme dépend de la prise de conscience des acteurs des impacts de leurs pratiques sur l'environnement et de leur motivation. Le programme s'articule donc sur :

- ⇒ Des actions de sensibilisation, information et communication envers les élus, partenaires, associations, scolaires et la population (documents, manifestations, tracts).
- ⇒ Des actions collectives pour informer et former les agriculteurs sur les solutions et techniques favorables à la préservation des ressources en eau (animations agricoles, mise en réseau des acteurs, démonstrations et référentiels locaux, fermes d'application, communication technique agricole).
- ⇒ Des actions individuelles permettant d'établir un projet d'évolution de pratiques adaptées à l'exploitation (EPA, CTE éventuellement CAD et MAE).

Dans cette perspective de reconquête de la qualité des ressources en eau, **l'association de la vallée du Léguer travaille déjà en partenariat avec le CBVL** sur les actions d'aménagement et de gestion de l'espace.

### **ACTEURS CONCERNES :**

- ✓ Comité du bassin versant du Léguer
- ✓ Associations de protection de la nature
- ✓ Collectivités locales
- ✓ Etablissements publics
- ✓ Usagers du milieu
- ✓ Agriculteurs
- ✓ Association de la vallée du Léguer

## **Action P2 : Harmonisation des actions du CRE, favorable à la préservation des habitats piscicoles**

### **SECTEUR CONCERNE :**

Le site de la vallée du Léguer et son bassin versant.

### **ESPECES PISCICOLES CONCERNEES :**

Saumon atlantique, Lamproie marine, Lamproie Planer et Chabot ainsi que leurs habitats inscrits dans le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

### **MESURES :**

Afin d'harmoniser le CRE existant et appliqué dans la vallée aux mesures établies dans la démarche Natura 2000, il est important de **considérer les objectifs de Natura 2000 dans le CRE**, élaboré et mis en œuvre par l'association de la vallée du Léguer.

Le **CRE**, contrat pluriannuel, est un outil de gestion qui présente les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau à réaliser sur cinq ans ainsi que les préconisations techniques. L'objectif est d'entretenir et de restaurer les cours d'eau en considérant le milieu naturel et les usages existants. Les mesures retenues dans le CRE du Léguer qui rejoignent l'objectif de **préservation des habitats piscicoles d'intérêt communautaire** sont les suivantes :

- ⇒ La restauration des cours d'eau de type « petit chevelu » et l'entretien des cours d'eau principaux : gestion sélective des encombres<sup>2</sup> et de la végétation rivulaire.
- ⇒ La restauration et l'entretien de la ripisylve par un rajeunissement de la végétation et son l'entretien.
- ⇒ L'aménagement des zones d'abreuvement direct aux cours d'eau par la pose d'abreuvoirs pour protéger les zones de frayères et les berges du piétinement du bétail et ainsi réduire la pollution particulière.
- ⇒ L'entretien (mécanique et non chimique) et le respect des clôtures des parcelles agricoles situées en bordures de cours d'eau ou lorsqu'elles n'existent pas, en installer pour éviter l'accès aux troupeaux dans la rivière et ainsi protéger les zones de frayères et les berges du piétinement et de la pollution particulière.
- ⇒ La conciliation entre randonnée, loisirs nautiques et habitats piscicoles, surtout les frayères et la ripisylve : éviter le piétinement des berges en continu (éloigner les chemins du bord des cours d'eau), limiter la création de nouveaux projets en bords de rivière, aménager des zones d'embarquement des canoës et s'accorder sur les périodes de navigation en fonction des niveaux d'eaux et des périodes de reproduction piscicole.

### **ACTEURS CONCERNES :**

- ✓ Comité du bassin versant du Léguer
- ✓ Associations de protection de la nature
- ✓ Collectivités locales
- ✓ Etablissements publics
- ✓ Usagers du milieu
- ✓ Agriculteurs
- ✓ Association de la vallée du Léguer

---

<sup>2</sup> **Encombre** : obstruction d'un cours d'eau par des débris ligneux de tailles variables (arbres entiers, branches) ou par des déchets anthropiques (carcasses métalliques, bidons, pneus).

## **Action P-L2 : Protection des frayères et réduction de la pollution particulaire par l'aménagement d'équipements**

### **SECTEUR CONCERNE :**

La rivière et les parcelles accolées au cours d'eau (site Natura 2000) ainsi que les affluents et les parcelles accolées aux cours d'eau (hors site Natura 2000).

### **ESPECES PISCICOLES CONCERNEES :**

Saumon atlantique, Lamproie marine, Lamproie Planer et Chabot ainsi que leurs habitats inscrits dans le site Natura 2000 de la vallée du Léguer, Loutre d'Europe

### **MESURES :**

Afin de résoudre les problèmes de dégradation des berges par le piétinement, de réduire la pollution particulaire responsable du colmatage du lit ainsi que des zones de reproduction piscicoles par les sédiments et d'éviter les pollutions de l'eau ponctuelles par les déjections, il est proposé de mettre en place les quatre types d'aménagement<sup>3</sup> suivants qui permettent de supprimer l'accès direct des animaux au cours d'eau :

**a-L'aménagement de points d'abreuvement :** fourniture et mise en place d'abreuvoirs type « pompe à museau » (le plus souple d'utilisation et le moins onéreux) ; un relevé des points d'abreuvement directs du bétail aux cours d'eau réalisé en 1999 dans l'étude préalable à la mise en œuvre du CRE permet d'identifier les zones susceptibles de participer à l'apport de particules fines à la rivière sous l'influence de la dégradation des berges par le bétail.

**b-L'aménagement de points de traversées ou la restauration de points de traversée existants** pour le bétail et les engins **après avoir réalisé un état des lieux.**

**c-La pose de clôtures :** fourniture et mise en place de clôtures autour des prairies en bord de cours d'eau (fils électriques ou clôtures à fils tendus et pieux selon leur efficacité, facilité d'entretien et coûts), leur entretien (mécanique et non chimique) et leur respect. Afin de faciliter le respect de ces clôtures et de permettre le passage des piétons (randonneurs, pêcheurs), il est indispensable de mettre en place des chicanes pour éviter la dégradation ou destruction des clôtures.

**d-La création de bandes enherbées** en bordures de cours d'eau afin de les protéger des flux polluants, notamment des résidus de pesticides.

Ces types d'aménagements ne sont pas toujours connus des éleveurs et usagers du milieu. Il est donc indispensable de réaliser une **campagne d'information et de sensibilisation** en partenariat avec le FGDS (Fédération départementale des Groupements de Défense Sanitaire des animaux) et le CBVL avant de proposer ces outils. Dans ce cadre, il s'agit de :

- ⇒ Rédiger une plaquette d'information sur l'importance de la protection du cours d'eau et de la qualité de l'eau pour la préservation de la faune piscicole d'intérêt communautaire.
- ⇒ Faire des démonstrations de matériel.
- ⇒ Organiser des visites d'installations.

---

<sup>3</sup> L'aménagement de sites dégradés par l'abreuvement ou la traversée des cours d'eau n'exigera pas la restauration des berges ; l'interdiction du cours d'eau au troupeau semble suffisante pour la renaturation naturelle du milieu.

⇒ Aménager un site pilote pour étudier l'efficacité des aménagements et pour obtenir des données techniques.

Ensuite, il s'agira **d'installer ces aménagements** sur les cours d'eau « prioritaires »<sup>4</sup> dans un premier temps et sur l'ensemble du bassin versant dans un deuxième temps.

La démarche consiste à tout d'abord rencontrer et mobiliser les acteurs concernés (éleveurs et usagers du milieu) et ensuite, **proposer un contrat** permettant de mettre à disposition des abreuvoirs et des équipements pour la traversée des cours d'eau (achat groupé) en contrepartie du respect d'engagements sur un cahier des charges.

Excepté la création de bandes enherbées en bordures de cours d'eau et l'aménagement des points de traversée des cours d'eau, ces aménagements sont déjà proposés dans le cadre du CRE et répondent aux objectifs de préservation des habitats piscicoles d'intérêt communautaire.

### **ACTEURS CONCERNES :**

- ✓ Comité du bassin versant du Léguer
- ✓ Associations de protection de la nature
- ✓ Collectivités locales
- ✓ Usagers du milieu
- ✓ Riverains
- ✓ Propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles accolées aux cours d'eau
- ✓ Association de la vallée du Léguer

### **CALENDRIER :**

Dés le début du DOCOB et en continu en ciblant les points à aménager, en fonction des priorités définies dans le CRE pour les points d'abreuvement direct au cours d'eau.

Le CRE décrit deux démarches à mener sur le bassin versant pour **l'aménagement des points d'abreuvement** direct aux cours d'eau :

1. Sur les cours d'eau prioritaires, où il y a une forte proportion de zones d'abreuvement direct au cours d'eau, et suivant un calendrier réparti sur 5 ans. Dans le cadre de l'étude préalable au CRE de 1999, 180 points d'abreuvement direct ont été recensés et avec 85 points, le sous bassin du Guic a été identifié comme étant le plus affecté par cette pratique compte tenu de la vocation agricole des parcelles riveraines des cours d'eau ; ensuite, le Léguer aval compte 59 points et le Guer 36 points.
2. Extension de l'action sur l'ensemble du bassin versant avec possibilité de participer à l'achat groupé pour les agriculteurs volontaires possédant des prairies en bordure de cours d'eau.

Pour **la pose de clôtures**, les priorités sont :

1. La mise en place de chicanes sur les zones très fréquentées par la pêche (une centaine sur 5 ans).
2. Tester sur des parcelles expérimentales la pose de chicanes et de clôtures fixes à fil tendu de type « high tech », qui permettent d'espacer les entretiens, de les mécaniser et de protéger les berges (système utilisé en zone montagnarde ou dans les espaces naturels du conservatoire du littoral ou du conseil général).

---

<sup>4</sup> **Cours d'eau prioritaires** : cours d'eau ayant une forte proportion de zones d'abreuvement direct au cours d'eau ou de traversées du cours d'eau ; localisation prioritaire donnée par le croisement des pratiques de libre abreuvement du bétail et des zones de reproduction piscicoles.

## Objectif 1.9

### **Action P3 : Actualisation des connaissances sur les ouvrages du Léguer et de son réseau hydrographique**

#### **SECTEUR CONCERNE :**

La rivière (site Natura 2000) ainsi que les affluents en amont de la rivière du site Natura 2000 de la vallée du Léguer (hors site Natura 2000).

#### **ESPECES PISCICOLES CONCERNEES :**

Saumon atlantique et Lamproie marine.

#### **MESURES :**

Le dernier diagnostic des ouvrages faisant obstacles à la migration piscicole date de 1999 et ne prend en compte que les conditions requises pour la montaison du Saumon de printemps mais pas celles requises pour la montaison du castillon et l'avalaison des smolts ainsi que les conditions de circulation requises par la Lamproie marine. Les passes à poissons du Léguer ont été aménagées pour le Saumon et ne conviennent pas forcément à la Lamproie marine.

Il est donc proposé **d'actualiser les connaissances sur les ouvrages existants dans le Léguer et ses affluents :**

- ⇒ En évaluant l'état des ouvrages : faire un état des lieux des aspects physiques des ouvrages et un état des lieux de la gestion et des possibilités de franchissement des ouvrages aménagés et non aménagés en incluant les possibilités de franchissement par les castillons et les Lamproies marines et les possibilités de dévalaison par les smolts. Cette mesure sera influencée par les résultats du recensement de zones de frayères à Lamproies marines réalisé dans le cadre de la fiche actions P8. la considération de cette espèce dans l'aménagement des ouvrages hydrauliques se fera en fonction des zones de fréquentation par la Lamproie marine identifiées lors de ce recensement.
- ⇒ En faisant une analyse croisée avec les enjeux pour les espèces piscicoles migratrices et les usagers : analyser l'impact de l'obstacle sur les migrations et l'intérêt du bief qui lui est associé, surtout pour la stabulation des Saumons atlantiques adultes et l'usage humain qu'il en est fait. Notons que les ouvrages hydrauliques et les biefs qui y sont associés ont aussi un intérêt patrimonial à ne pas négliger. Cette analyse croisée permet de déterminer les choix d'aménager l'obstacle pour ne pas entraver la migration ou de le démolir. Afin de garantir un équilibre, l'analyse et les choix qui en découlent doivent se faire à l'échelle du bassin versant.

Avant de faire ce travail de diagnostic et d'analyse, il s'agit de définir un protocole au niveau local et ensuite de le présenter pour avis à une structure extérieure à plus grande échelle (régionale ou nationale).

#### **ACTEURS CONCERNES :**

- ✓ Usagers du milieu
- ✓ Riverains propriétaires de moulins
- ✓ Conseil Supérieur de la Pêche
- ✓ Association de la vallée du Léguer

## **Action P4 : Gestion des obstacles migratoires identifiés**

### **SECTEUR CONCERNE :**

La rivière (site Natura 2000) ainsi que les affluents en amont de la rivière du site Natura 2000 de la vallée du Léguer (hors site Natura 2000).

### **ESPECES PISCICOLES CONCERNEES :**

Saumon atlantique, Lamproie marine.

### **MESURES :**

Afin de garantir la libre circulation des espèces migratrices dans le Léguer et dans son réseau hydrographique, il est proposé de **mettre en place, en lien avec le COGEPOMI, un plan de gestion des obstacles migratoires à partir du diagnostic et de l'analyse croisée réalisés** dans le cadre de l'action P3.

Ce diagnostic et cette analyse doivent permettre de décrire les différents types d'obstacles existants dans le réseau hydrographique du Léguer et de **hiérarchiser les niveaux de priorité d'arasement, d'aménagement ou de conservation** pour assurer la libre circulation et le franchissement des obstacles par le Saumon atlantique et la Lamproie marine. Dans ce travail de hiérarchisation, il est primordial de prendre en compte tous les niveaux de priorité en évaluant les enjeux piscicoles, humains et patrimoniaux pour arriver à un équilibre entre patrimoine, activités humaines et habitats piscicoles.

Trois possibilités peuvent en découler :

- a- L'aménagement de l'ouvrage pour le Saumon atlantique et la Lamproie marine.
- b- La substitution de l'ouvrage existant par un autre plus adapté, notamment pour la Lamproie marine sachant que les aménagements ont toujours été réalisés pour les salmonidés.
- c- La suppression de l'ouvrage.

### **ACTEURS CONCERNES :**

- ✓ COGEPOMI.
- ✓ Associations de protection de la nature
- ✓ Collectivités locales et établissements publics
- ✓ Usagers du milieu
- ✓ Riverains propriétaires de moulins
- ✓ Association de la vallée du Léguer

## Objectif 1.10

### **Action P5 : Etudes sanitaires et caractérisation génétique**

#### **SECTEUR CONCERNE :**

Le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

#### **ESPECES PISCICOLES CONCERNEES :**

Le Saumon atlantique.

#### **MESURES :**

Pour préserver les stocks de Saumons du Léguer, il faut en préalable développer les connaissances sur les aspects sanitaires et génétiques de l'espèce. Dans cette perspective, il est proposé de réaliser les études et suivis suivants :

1. **Evaluer l'impact des rejets des piscicultures de la vallée du Léguer sur le compartiment piscicole du Saumon atlantique** : il s'agit dans un premier temps d'établir un protocole régional et dans un deuxième temps de mettre en œuvre un suivi des piscicultures du Léguer ; sept piscicultures sont sur le bassin versant mais une seule est toujours en activité (pisciculture de Keryas sur le Guer à Louargat), les six autres étant actuellement fermées mais reprenables car les droits d'eau existent toujours ; les rejets des piscicultures sont une source de pollution (matières organiques, phosphore, nitrates et produits de traitement) et le risque sanitaire du à la concentration des poissons d'élevage est aussi important car elle peut avoir des conséquences sur la population piscicole naturelle ou d'autres espèces (écrevisse autochtone).
2. **Caractériser génétiquement les stocks de Saumons atlantiques** sur l'aire de répartition de l'espèce, sur le bassin versant du Léguer et sur l'ensemble des bassins côtiers de la façade Manche<sup>5</sup> à partir d'un protocole défini au niveau régional.
3. **Mettre en œuvre une veille sanitaire étendue aux populations sauvages de Saumons** sur l'aire de répartition de l'espèce, sur le bassin versant à partir d'une méthode définie au niveau régional : il s'agit d'une part, de caractériser l'ampleur des maladies, surtout l'UDN, en définissant la fréquence d'apparition d'épisodes de maladies ou de mortalités et, d'autre part de remonter l'information.
4. **Mettre en cohérence avec le suivi sanitaire des établissements piscicoles** déjà réalisé par la FGDS et la DSV<sup>6</sup>, en cas de besoins d'alevinage de repeuplement de Saumons et de truites sachant que la truite a des parasites communs avec le Saumon : il s'agit d'obtenir des éléments de garantie sanitaire assurant qu'il n'existe pas de maladies, quelles qu'elles soient, pouvant affecter les salmonidés.

#### **ACTEURS CONCERNES :**

- ✓ INRA
- ✓ DDAM
- ✓ CSP et FGDS
- ✓ Usagers du milieu

---

<sup>5</sup> Il est important de faire l'étude sur différents bassins afin d'avoir des éléments de comparaison permettant de juger de la valeur génétique du saumon atlantique du Léguer.

<sup>6</sup> DSV : Direction des Services Vétérinaires.

## **Action P6 : Evaluation du braconnage**

### **SECTEUR CONCERNE :**

La zone estuarienne du site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

### **ESPECES PISCICOLES CONCERNEES :**

Le Saumon atlantique.

### **MESURES :**

La pêche illégale en zone estuarienne, côtière et littorale représenterait une menace pour les stocks de Saumons atlantiques du Léguer. Son impact n'est pas connu de manière précise.

Les actions de lutte contre le braconnage, notamment les actions de police semblent difficiles et intègrent plusieurs services qui ont rarement du temps disponible pour surveiller la zone et prendre les braconniers sur le fait.

1. Il est donc proposé dans un premier temps de **réaliser une surveillance qui permettra de quantifier l'importance de ce braconnage et donc d'évaluer son impact** sur le stock de Saumons de la rivière à partir d'un protocole défini au niveau régional. Dans un deuxième temps, en fonction des résultats du suivi, il s'agira de développer une action de police pour identifier et verbaliser les braconniers.
2. En parallèle, il serait souhaitable **d'élargir la compétence du Conseil Supérieur de la Pêche à l'estuaire**, sur le problème piscicole en eau douce et sur le volet suivi et surveillance.

### **ACTEURS CONCERNES :**

- ✓ DDAM
- ✓ CSP
- ✓ FDPPMA



## *Objectif 1.11*

### **Action P7 Création d'une base de données informatique**

#### **SECTEUR CONCERNE :**

Le site Natura 2000 de la vallée du léguer.

#### **ESPECES PISCICOLES CONCERNEES :**

Le Saumon atlantique et ses habitats.

#### **MESURES :**

Neuf cours d'eau ont été pris en compte dans l'étude et l'inventaire des habitats à Saumons réalisés en 1995 : le Guer, le Guic, le Léguer, le Min Ran, le Saint-Ethurien, le Frouit, le Milin Richard ou Fruguel, le Loup ou Lan Scalon ou St Sébastien, le Saint-Emilion. Ce choix a été guidé par la connaissance de la présence d'habitats propices au Saumon atlantique. Les 70 km ainsi cartographiés représentent 15% du réseau hydrographique du bassin versant du Léguer, c'est à dire l'essentiel des zones de reproduction.

Afin de pouvoir valoriser et exploiter les données cartographiques existantes sur support papier au 1/2.500, il est proposé de **créer une base informatique de gestion de ces habitats**.

Il s'agit d'informatiser l'ensemble des données par le biais d'un SIG pour obtenir au final une cartographie informatique des habitats des Saumons atlantiques dans le Léguer et ses affluents.

L'échelle de travail sera le 1/5.000<sup>ème</sup> pour que cette cartographie soit exploitable avec les autres cartographies d'habitats naturels et d'espèces déjà réalisées dans le cadre du DOCOB.

#### **ACTEURS CONCERNES :**

- ✓ FDPPMA
- ✓ Association de la vallée du Léguer.

#### **CALENDRIER :**

Dés le début de la mise en place du DOCOB ; si possible avant la mise en œuvre des actions concernant le maintien de la qualité des substrats de reproduction, la protection des frayères et le maintien des habitats propices à la vie adulte du Saumon car la cartographie informatique des habitats de Saumons faciliterait la mise en œuvre de ces actions et l'évolution des actions déjà existantes.

## **Action P8 : Définition de protocoles d'évaluation et réalisation d'un état des lieux des populations piscicoles remarquables du Léguer**

### **SECTEUR CONCERNE :**

Le réseau hydrographique du Léguer.

### **ESPECES PISCICOLES CONCERNEES :**

Les Lamproies marines et Planer, le Chabot et l'Ecrevisse à pattes blanches.

### **MESURES :**

1. Afin d'évaluer le niveau actuel de l'état des populations des Lamproies marines et Planer ainsi que du Chabot sur l'ensemble du réseau hydrographique, il est proposé de :
  - ⇒ **Définir un protocole d'évaluation.**
  - ⇒ **Récolter des données sur l'état des populations de la Lamproie Planer du Léguer.**
  - ⇒ **Actualiser les données de populations du Chabot du Léguer** à partir d'une méthode d'inventaire à définir au niveau régional selon l'ambition et la finesse d'actualisation souhaitée ; sur le bassin, deux stations sont intégrées au Réseau Hydrobiologique Piscicole<sup>7</sup> (les stations du Moulin de Kergrist sur le Léguer et de Kernevez sur le Lan Scalon) mais le protocole d'inventaire n'est pas spécifique à une espèce donnée.
  - ⇒ **Inventorier et quantifier les habitats larvaires de la Lamproie marine du Léguer** à partir d'une méthode à définir au niveau régional ; cette méthode permettra une recherche ponctuelle des frayères et une évaluation des surfaces pouvant convenir et si possible, du nombre de larves par frayère ; ce diagnostic peut aboutir à une cartographie des zones potentielles du Léguer et ainsi permettre d'évaluer sa capacité d'accueil.
  - ⇒ **Recenser sur plusieurs années successives les frayères de Lamproies marines et faire une analyse croisée du nombre de frayères avec les débits et la présence d'ouvrages** à partir d'une méthode à définir au niveau régional ; ce recensement permettra d'évaluer la capacité d'exploitation des cours d'eau du Léguer par la Lamproie marine ; cette mesure influence la fiche action P3 car elle permettra de déterminer les ouvrages éventuels à aménager pour le franchissement de la Lamproie marine.
2. Afin de confirmer la présence de **l'écrevisse à pattes blanches** dans le site de la vallée du Léguer, il est proposé de rechercher sa présence dans le réseau hydrographique du Léguer et d'évaluer l'état actuel de sa population selon un protocole régional.
3. Afin de confirmer la présence de la **moule perlière** (*Margaritifera margaritifera*), espèce d'intérêt communautaire, dans le site de la vallée du Léguer, il est proposé de confirmer sa présence dans le réseau hydrographique du Léguer et d'évaluer l'état actuel de sa population selon un protocole régional (découverte en 2000 d'une coquille de moule perlière d'eau douce ou mulette qui ne datait que de quelques mois et une autre observation a été faite dans le site Natura 2000). La moule perlière est la meilleure espèce indicatrice de la qualité de l'eau, connue à ce jour : elle est très fragile au

---

<sup>7</sup> **RHP** : ce réseau de suivis a pour objet de montrer les éventuelles altérations dont sont atteints les peuplements piscicoles ; les pêches réalisées annuellement avec un protocole identique, permettent de porter un jugement sur la qualité du peuplement piscicole en place à partir d'une comparaison des résultats de pêche.

colmatage du fond et aux taux de nitrates qui doivent rester < 5mg/l. Pendant une période de 5 ans elle joue un rôle de nettoyeur du sédiment favorable au développement de la progéniture des truites et des Saumons. Après cette période, elles ressortent une partie de leur coquille pour filtrer l'eau. le double enjeu est de sauvegarder cette espèce indicatrice de qualité d'eau et de sauvegarder la souche de l'espèce du Léguer.

**ACTEURS CONCERNES :**

- ✓ INRA
- ✓ Association « Eau et rivières de Bretagne » et Centre Régional d'Initiation à la Rivière (CRIR)
- ✓ Prestataires

## **Action P9 : Etudes complémentaires sur l'écologie et la dynamique des populations des espèces piscicoles d'intérêt communautaire**

### **SECTEUR CONCERNE :**

Echelle nationale.

### **ESPECES PISCICOLES CONCERNEES :**

Le Saumon atlantique, les Lamproies marines et Planer ainsi que le Chabot.

### **MESURES :**

Afin de combler les lacunes sur l'écologie des Lamproies marines et Planer, du Chabot et du Saumon atlantique ainsi que sur la dynamique de leurs populations, il est proposé de **réaliser des études complémentaires à partir d'un protocole national défini à partir des besoins d'autres sites Natura 2000**. Il s'agira de :

- ⇒ Evaluer l'impact des crues dans la dynamique des populations naturelles des Lamproies marines et Planer et du Chabot ; l'impact des crues sur les effectifs par le jeu des dévalaisons ou par la mortalité qu'il peut induire n'est pas connu alors qu'il s'agit probablement d'un élément moteur de la dynamique des populations pour une espèce sédentaire à fortiori dans le contexte des rivières bretonnes où le cloisonnement des populations par des barrages est important ; l'influence des épisodes de crues sur le stock larvaire et juvénile est totalement inconnu.
- ⇒ Evaluer l'impact des ouvrages sur le fractionnement des populations de la Lamproie Planer et du Chabot puisque l'influence du cloisonnement des cours d'eau par les barrages sur ces populations reste inconnue.
- ⇒ Evaluer l'impact des polluants sur la mortalité dans la phase larvaire des Lamproies marines et Planer (les larves se trouvent dans les sédiments qui sont les plus soumis aux éléments polluants).
- ⇒ Définir la valeur des zones lentes et profondes pour le Saumon atlantique.
- ⇒ Etudier spécifiquement la phase de vie estivale des adultes des Saumons atlantiques.

Les résultats de ces études qui fourniront des connaissances sur le Chabot et les Lamproies marines et Planer devront être communiquées et intégrées dans le cadre du CRE afin que ces espèces encore peu connues soient considérées de manière plus précise et que les mesures évoluent, surtout pour les aménagements des obstacles migratoires.

### **ACTEURS CONCERNES :**

✓ INRA

### **CALENDRIER :**

En fonction d'une réflexion des services scientifiques nationaux et de l'accord des services de l'Etat.

## Objectif 2.3

### **Action P10 : Communication auprès des gestionnaires, usagers et riverains de la rivière**

#### **SECTEUR CONCERNE :**

Le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

#### **HABITATS NATURELS ET ESPECES CONCERNES :**

La rivière et sa faune piscicole.

#### **MESURES :**

Afin de sensibiliser les gestionnaires, usagers et riverains de la rivière, il est proposé de **développer des actions de communication envers divers publics :**

- ⇒ **Pour les gestionnaires** (agriculteurs et collectivités locales), il s'agit d'informer sur la réglementation liée à l'eau et à la pêche, notamment sur la loi sur l'eau et la loi sur la pêche : réunions d'information, groupes de travail.
- ⇒ **Pour les entrepreneurs**, il s'agit d'informer et de former sur les travaux d'entretien des berges qui requièrent une connaissance des bonnes pratiques d'entretien de la ripisylve (recépage, coupe en têtard, élagage, etc.) et des périodes adéquates respectant la flore et les habitats de la faune piscicole, notamment les habitats de reproduction (frayères) : série de modules de formation + système de référence « Natura 2000 » ou « protection des habitats piscicoles » + animation d'un réseau d'entrepreneurs motivés dans cette perspective (fiche action F5 des habitats forestiers).
- ⇒ **Pour les pêcheurs**, il s'agit d'informer et de sensibiliser sur l'existence du Chabot et des Lamproies marines et Planer dans le Léguer et sur la fragilité de leurs habitats, notamment vis à vis du piétinement ; aujourd'hui la communication se fait essentiellement sur le Saumon atlantique et la truite : réunions d'information, groupes de travail, diaporama, expositions, sorties terrains.
- ⇒ **Pour les kayakistes**, il s'agit d'informer sur l'importance des frayères et leur fragilité et en parallèle, par le biais d'une charte ou convention entre les AAPPMA et les associations de canoë kayak, de s'accorder sur :
  - Les périodes de navigation possibles en fonction des conditions hydrauliques, des périodes de frais, des besoins d'entraînement des kayakistes.
  - Les aménagements de passes mixtes sur les déversoirs pour concilier pratique du canoë kayak et migration des poissons.
  - Un plan de communication des accords pris dans le cadre de la charte ou convention (panneaux explicatifs aux sites d'embarquement, échelles graduées au niveau des sites d'embarquement, document synthétique présentant la charte ou convention ainsi que les pratiques respectueuses des habitats et espèces à préserver).
- ⇒ **Pour les randonneurs**, il s'agit d'informer sur l'importance des berges pour la faune piscicole et des aménagements réalisés pour préserver les berges du piétinement répété.

#### **ACTEURS CONCERNES :**

- ✓ Gestionnaires
- ✓ Usagers du milieu
- ✓ Riverains propriétaires de moulins